REGLEMENT COMMISSION DES JEUNES ET ENTENTES SAISON 2026/2027

COMMISSION DES JEUNES ET ENTENTES

ORGANIGRAMME 2026/2027 ---- 3
COMMISSION DES JEUNES ---- 3
Préambule ---- 4
RÈGLEMENT DES ENTENTES ---- 4
RÈGLEMENT DES GROUPEMENTS ---- 7
REGLEMENT DU FOOT A 8 ---- 10
CHAMPIONNATS GENERALITES ---- 11
TOURNOIS – AUTORISATION DE ---- 19
Critérium U12 ---- 20
Championnat U18 ---- 20
Championnats U17 ---- 21
Championnats U15 à 11 ---- 22
Championnat U15 à 8 ---- 23
Championnats U13 ---- 24
ANIMATIONS U11 ---- 26
COUPES ET CHALLENGES FOOT A 11 GENERALITES ---- 27
COUPE U18 ---- 29
COUPE ET CHALLENGE U17 ---- 30
COUPE et CHALLENGE U15 ---- 31
COUPE U15 A 8 ---- 32
COUPES - FESTIVAL PITCH – CHALLENGES U13 ---- 33
FESTIVAL PITCH ---- 35
COUPE DE L'ANGELIQUE ---- 35
COUPE DEPARTEMENTALE ---- 36
CHALLENGE DEPARTEMENTAL ---- 36
Absence à une finale de coupe, challenge ou championnat ---- 36

ORGANIGRAMME 2026/2027

COMMISSION DES JEUNES

Président : RAMBAUD ALEXANDRE ☎ 07 81 41 58 65







VICE – PRESIDENT **Référent coupes à effectif réduit**	**Dany BODIN**	**06 72 01 41 47**
CTR. Représentant de la commission technique	**Christophe GRIMPRET**	**05 49 79 79 98** **06 23 12 29 03**
CTD DAP	**Arthur POINCET**	**05 49 79 79 97** **06 46 41 88 51**
Réfèrent coupes foot à 11	**Philippe PINTAULT**	**06 23 45 08 79**
Secrétariat général	**Jean- Marc LAVILLE**	**05 49 79 18 52**
Service administratif Compétitions jeunes	**Jean-Luc POIRAULT**	**05 49 79 79 96**
Secrétaire commission jeunes	**Jean-Paul DENIAU**	**06 88 60 88 45**
Responsable du site internet	**Pierre LAROCHE**	**06 48 33 91 97**
Représentant des éducateurs	**Luigi GLOMBARD**	**06 88 21 45 50**
MEMBRES	**Angélique LECOMTE**	**06 31 48 85 94**
	Cyril HAYE	**06 73 24 12 44**
	Laurent MAGNAN	**06 85 80 01 98**
	Jean – Paul BERNARD	**06 07 16 13 41**
	Jean – Pierre GODET	**06 77 64 26 02**

Préambule

Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et de la ligue de Nouvelle Aquitaine sont applicables à toutes les compétitions départementales. Il en est de même pour les spécificités énoncées dans les règlements dédiés.

Une rencontre de compétition régionale (coupe ou championnat) est toujours prioritaire par rapport à une compétition départementale.

RÈGLEMENT DES ENTENTES

⇨ Pour faire une **demande d'entente**, quelle que soit la catégorie, il faut **absolument passer par Footclubs**.

⇨ C'est le **club support de l'entente** qui en fait la demande.

⇨ Se positionner sur 2026-2027 ➢ Organisation ➢ Vie du club ➢ Type de demande : sélectionner « Entente » puis compléter les renseignements demandés avant de ➢ Valider la demande.

⇨ Le ou les clubs formant l'entente reçoivent alors une notification pour donner leur accord. Une fois l'accord donné par le/les club(s), alors le District valide cette demande d'entente. Pour plus de rapidité dans le traitement du dossier, nous conseillons au club support de prévenir le/les autre(s) club(s) dès qu'il aura fait sa demande sur Footclubs.

☞ Nous n'avons plus « la main » pour enregistrer les ententes sur Foot 2000. Aussi, pour que tous les noms des joueurs apparaissent pour la composition de ou des équipes en entente(s) sur la FMI, vous impérativement adopter cette nouvelle procédure.

ART 39 BIS- Modifications des textes fédéraux adoptés lors de l'A.G. fédérale du 12 mars 2021.

Pour l'ensemble du présent article, à chaque fois qu'il est fait référence au(x) District(s), il est précisé que la disposition vaut également pour les Ligues ne disposant pas de District.

1. Dispositions communes

Les Districts peuvent autoriser leurs clubs à constituer des équipes en entente.

L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District. Ces clubs doivent appartenir au même District ou à deux Districts limitrophes d'une même Ligue.

Une équipe en entente ne peut participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux. L'entente ***a une durée d'une saison***. Elle est renouvelable.

Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour une équipe en entente d'accéder à la division supérieure des compétitions qui lui sont accessibles. Une équipe en entente ne peut pas accéder aux championnats nationaux.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance. Leur licence est émise au nom de ce club.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.

Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique.

Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.

Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District concerné.

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

2. Dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente.

La création d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories de jeunes.

Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), **sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.**

Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Les règlements doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes.

Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut avoir un ou plusieurs équipes de jeunes en entente, mais l'entente ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné.

Règlements LFNA.

- Ces joueurs restent licenciés au club qui a déposé leur demande de licence et leur mutation éventuelle reste soumise aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, même s'il s 'agit d'une mutation entre les clubs de l'entente. Toutes ces dispositions réglementaires sont applicables aux joueurs de l'équipe en « entente ».

- Il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF pour toute sanction disciplinaire à l'encontre d'un licencié.

- **Une équipe ayant déclaré forfait général dans les championnats U13, U14, U15, U16, U17, U18, U19 de Ligue ne peut, la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat Régional.**

- Il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF pour toute sanction disciplinaire à l'encontre d'un licencié.

Règlements District des DEUX-SEVRES.

- Un club pourra faire partie de plusieurs « ententes » sous réserve qu'elles concernent des catégories de jeunes différentes.
- Le nombre de clubs participant à une « entente » dans une catégorie donnée est limité à 5.
- Si dans une même catégorie, plusieurs équipes sont engagées au sein de l'entente, elles devront avoir le même intitulé.
– L'entente sera gérée par un seul des clubs choisis d'un commun accord entre eux. Ce club sera désigné en premier dans le nom de l'entente et donnera ses couleurs aux équipes de l'entente. Il sera le seul reconnu pour la gestion administrative et mention en sera faite sur la feuille d'engagement
- **Une « entente », autorisée par le District, entre un groupement de jeunes (GJ) et un ou plusieurs clubs, ne peut pas permettre l'accession aux championnats Régionaux (U13, U14, U15, U16, U17, U18, U19) d'aucun des constituants.**

Par conséquent, il ne peut y avoir d'entente entre un GJ et un ou plusieurs clubs ni d'entente entre deux Groupements de Jeunes à l'échelon le plus élevé des championnats Départementaux. L'inscription, lors de la première phase, d'une entente sur l'un des modèles évoqués ci-dessus ne sera possible qu'au dernier niveau uniquement.

La constitution d'une entente entre un club et un groupement doit avoir pour seul objectif de permettre la constitution d'une équipe par manque d'effectif du G.J. ou du club.

Cas de figure autorisés :

1/ Le GJ ne peut engager une équipe par manque d'effectif (l'entente avec un club possédant une équipe en son nom propre sera considérée comme l'équipe 2 dudit club).

2 / Le GJ possède un effectif trop important pour permettre d'engager une équipe mais pas assez pour en engager une seconde, (L'équipe engagée seule sera l'équipe 1 et celle en entente l'équipe 2).

Après demande écrite et vérification du point mentionné ci-dessus, le district des Deux-Sèvres autorisera pour le dernier niveau uniquement, la constitution d'une entente entre un groupement et un club. Dans la mesure ou la deuxième division se trouve être le dernier niveau, une entente entre un groupement et un club ne pourra pas accéder en division 1 à l'issue de la phase 1.

N.B. L'entente entre un groupement et un club est autorisée dans les compétitions à niveau unique et non concernées par une accession au niveau régional (championnats U19 Interdistricts et U18 District).

- L'application du présent règlement sera de la compétence de la commission des Jeunes.
- L'entente, est soumise aux obligations financières (droits d'engagement, etc.) prévues pour les équipes engagées en compétition. En cas de forfait ou de dissolution anticipée, les dirigeants des clubs de l'entente seront solidairement responsables du règlement des sommes dues.

RÈGLEMENT DES GROUPEMENTS

Article - 39 ter. Constitution du groupement

Les clubs désirant constituer un groupement, doivent :
Faire part de leur intention de créer un groupement en transmettant, dès que possible et, **nécessairement avant la date butoir fixée au 30 AVRIL**, un courriel en commun au District (en utilisant obligatoirement la messagerie officielle) ;
Remplir la convention type et la transmettre au District au plus tard, pour la fin du mois de Mai ;
Après accord du District, ledit document doit être transmis à la LFNA avant le 1er juin pour validation avant le 31 JUILLET.

1. Dispositions communes

Afin de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football, les clubs peuvent former des groupements. Seuls des clubs ***limitrophes*** peuvent former un groupement.

Il peut s'agir de clubs issus de Districts différents ou de Ligues différentes, sous réserve de l'accord des Districts / Ligues concerné(e)s.

Les joueurs des catégories concernées par le groupement sont licenciés au sein de leur club d'appartenance**.**

Toutefois, le nom du groupement est mentionné sur leur licence, ce qui autorise les joueurs à jouer dans les équipes dudit groupement. Un club adhérent à un groupement ne peut pas engager une équipe sous son propre nom dans les compétitions des catégories d'âge concernées par le groupement, ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement. Les équipes du groupement sont obligatoirement engagées sous l'appellation de ce dernier.

Un groupement a une durée minimale de trois saisons, renouvelable.

Les clubs désirant former un groupement doivent conclure la convention prévue à cet effet, disponible dans les Ligues et Districts.

Un correspondant unique chargé des relations entre les clubs et avec les instances doit être identifié.

C'est le Comité de Direction de la Ligue qui apprécie, au regard des spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs participant au groupement.
Le projet de création du groupement doit parvenir à la Ligue, après avis du(des) District(s) sur sa faisabilité et son opportunité, au plus tard à la date fixée par la Ligue.

L'homologation définitive du groupement, par le Comité de Direction de la Ligue, est subordonnée à la production, ***à une date fixée par la Ligue, du procès-verbal de l'assemblée générale de chacun des clubs concernés actant la création du groupement et de la convention, dûment complétée et signée.***

Par ailleurs, si le groupement a été constitué sous la forme d'une association loi 1901, il est alors nécessaire de produire également le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement, ainsi que les statuts du groupement et la composition de son Comité Directeur. **Le groupement constitué sous forme d'association n'a pas pour autant la qualité de club affilié à la FFF.**

Si le groupement est créé entre des clubs issus de Districts ou de Ligues différents, la procédure doit être effectuée auprès de chaque instance.
La convention doit alors indiquer le seul District / la seule Ligue où évoluera la totalité de ses équipes.
Tous les cas non prévus par les règlements sont tranchés par le Comité de Direction de la Ligue.
Le club qui quitte le groupement avant la fin de la période de trois ans n'est pas autorisé à créer un autre groupement avec d'autres clubs ou à participer à une entente avant le terme prévu par la convention.
La saison suivante, le club engage ses propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas.

Si un club souhaite se retirer du groupement à l'expiration de la convention, il devra avertir les autres clubs avant le 1er mai et les instances (District et Ligue) avant le 31 mai, par messagerie officielle.

Si la convention n'est pas reconduite à son expiration ou si tous les clubs signataires décident d'y mettre un terme anticipé :
- le groupement disparaît,

- la saison suivante, les clubs engagent leurs propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas, sauf si un accord intervient entre tous les clubs du groupement sur la répartition des places libérées. Le Comité de Direction de la Ligue, après avis du District concerné pour les compétitions qu'il organise, décide s'il accepte ou refuse cet accord.

2. Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de jeunes

La création d'un groupement en matière de jeunes consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciés des catégories **U14 à U18** (filles et garçons ou bien uniquement filles ou uniquement garçons).
Peuvent également y être intégrés :
- l'ensemble des catégories du football d'animation (**U6-U11**),
- la catégorie U12-U13.
- les catégories **U19** et U20, en fonction de la structure des championnats des Districts et Ligues concernés.

Les équipes du groupement peuvent participer :
- aux compétitions de District et de Ligue,
- ***à la Coupe Gambardella-Crédit Agricole.***

Toutefois, elles ne peuvent pas accéder aux championnats nationaux.

Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté pour le dernier niveau où les équipes sont réparties dans des groupes différents.

Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les Règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A défaut, aucun des clubs le composant n'est en règle.

Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut appartenir à un groupement en matière de jeunes, mais le groupement ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné, sauf en Championnat National 3. ***Date d'effet* : saison 2021 / 2022.**

Règlement spécifique LFNA

- ***Une « entente », autorisée par le District, entre un groupement de jeunes (GJ) et un ou plusieurs clubs, ne peut permettre l'accession aux championnats Régionaux (U13, U14, U15, U16, U17, U18, U19) d'aucun des constituants.**

Règlement spécifique District des DEUX-SEVRES

*Par conséquent, il ne peut y avoir d'entente entre un GJ et un ou plusieurs clubs ni d'entente entre deux Groupements de Jeunes à l'échelon le plus élevé des championnats Départementaux. L'inscription, lors de la première phase, d'une entente sur l'un des modèles évoqués ci-dessus ne sera possible qu'au dernier niveau uniquement.

Après demande écrite**, le district autorise :**

- pour le dernier niveau uniquement la constitution d'une entente entre un groupement et un club en phase 1. Dans la mesure ou le dernier niveau se trouve être la division 2, une équipe en entente entre un groupement et un club pourra accéder en D1 à l'issue de la première phase mais, ne pourra pas accéder au niveau régional ensuite ni au niveau D1 la saison suivante ;

- la constitution d'une entente entre un groupement et un club dans les championnats U18 et U19 Interdistricts (pas d'accession dans les compétitions précitées).

La constitution d'une entente entre un club et un groupement doit avoir pour seul objectif de permettre la constitution d'une équipe par manque d'effectif du G.J. ou du club.

REGLEMENT DU FOOT A 8

LE TERRAIN

- ½ terrain de foot à 11 avec si possible réduction en largeur de 1 ou 2 m, but de 6 m x 2 m.
- Penalty à 9 m.
- Une surface de réparation de 26 m x 13 m (10 m en partant du poteau) doit être tracée.
- **La zone technique (éducateurs et remplaçants) se situe à droite et à gauche des buts de foot à 11.**
- **La zone située entre les deux terrains est réservées uniquement aux arbitres assistants.**

L'EQUIPE

Elle se compose de 8 joueurs (garçons ou filles) dont un(e) gardien(ne) de but.
Elle peut comporter 4 remplaçants(es). Ceux-ci peuvent entrer en jeu à n'importe quel moment de la partie.
Les joueurs(es) remplacé(e)s continuent de participer à la rencontre en qualité de remplaçant(e)s.

Lors du match, tous(tes) les joueurs (ses) doivent participer à la rencontre de façon égale, soit au moins 30 mn.
U13. : Les joueuses U14 sont autorisées en mixité. Les équipes féminines composées de joueuses U14 et U15 peuvent participer aux compétitions U13 Garçons.
U11. : Les joueuses U12 F sont autorisées en mixité.

LES REGLES

La licence et le port des protège-tibias sont obligatoires.
Le ballon est de taille 4.

Application de la loi 12 : coup francs directs ou indirects.
Dès qu'il y a un contact avec l'adversaire ou que le ballon est touché volontairement de la main = coup-franc direct.
Pas de contact = coup-franc indirect.
Sur un coup d'envoi, coup franc et corner, les joueurs adverses se situent à 6 m.

Il est interdit de marquer sur un engagement.

Tout coup franc direct sifflé dans la surface de réparation entraîne automatiquement un « penalty » à 9 m.

Le coup de pied de but se situe à 9 m à droite ou à gauche du point de réparation, l'adversaire doit se trouver à 6 m.

U13 : Le temps de jeu est de 2 x 35 minutes en match simple.
U11 : Le temps de jeu est de 2 x 30 minutes en match simple et de 60 minutes en format plateau.

Le gardien ne peut pas :

Se saisir du ballon avec les mains sur une passe volontaire au pied d'un partenaire.
Lorsqu'il tient le ballon avec les mains, il ne peut dégager de volée ou de demi-volée.
Se saisir du ballon de la main sur une touche d'un partenaire.
Dans ces trois derniers cas, la sanction sera : coup franc indirect dans l'alignement de la faute sur la ligne de la surface de réparation (13 m).

U13 et **U11** : **Hors-jeu signalé à partir de la ligne médiane.**

Mise en place du défi-jongleries. Arbitrage par un très jeune arbitre.

CHAMPIONNATS GENERALITES

ORGANISATION

La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (matches à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission Sportive Litiges et Contentieux (réclamations, réserves, etc.).

CLASSEMENT DES EQUIPES D'UN CLUB

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe du niveau supérieur et ainsi de suite. Si plusieurs équipes évoluent au même niveau au sein d'un même club, l'équipe 1 est réputée supérieure à l'équipe 2 et ainsi de suite.
Toutefois, concernant le championnat U13 -4ème Division- Phase 1 : Si un club engage plusieurs équipes, l'équipe en position d'accéder, pourra rejoindre le niveau supérieur, et ce, quel que soit le numéro d'ordre de celle-ci (modification suite à l'A.G du 14/06/19 à COURLAY).

CLASSEMENT

Il est fait application de l'Art. 14 des RG de la LFNA.

1/ **En cas d'égalité dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte :**
a) Du classement aux points du ou des matches joués entre les ex-æquo.
b) De la différence entre les buts marqués et concédés lors du ou des matches joués entre les ex-æquo.

c) De la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve.
d) Au plus grand nombre des buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve.

2/ **Lorsque l'obligation se présente de designer pour une accession, un maintien où une rétrogradation pour une division donnée, un nombre d'équipes différents du nombre de poules, un classement est établi pour l'ensemble des équipes du même rang de la division concernée :**

Si le nombre de matchs comptabilisés est égal dans les poules concernées :

a) Du nombre de points obtenus à l'issue du championnat.
b) De la différence entre les buts marqués et concédés.
c) Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve.

Si le nombre de matchs comptabilisés est différent dans les poules concernées :

a) Du quotient entre le nombre de points marqués et le nombre de matchs comptabilisés.
b) Du quotient entre la différence de buts marqués et concédés et le nombre de matchs comptabilisés.
c) Du quotient du plus grand nombre de buts marqués et le nombre de matchs comptabilisés.

LES POINTS

Victoire :	3 points
Nul :	1 point.
Défaite :	0 point.
Forfait ou pénalité :	- 1 point.

MIXITE

Les équipes U15F pourront désormais participer à des épreuves régionales ou départementales masculines
U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, sur accord du Comité de direction du district ou de la ligue et après avis de l'équipe technique régionale.

PRESENTATION DES LICENCES

LICENCES DEMATERIALISEES

Art 141 des R.G. de la FFF. Licences dématérialisées.

En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigeront la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Foot clubs, Compagnon (application smartphone - code fourni par le club). A défaut de pouvoir utiliser cet outil il est possible de présenter les photocopies en couleurs des listings des licenciés du club sur papier libre.

FMI

Les clubs devront obligatoirement utiliser la Feuille de Match Informatisée pour les rencontres des catégories U19, U18, U17, U15et U

CALENDRIER ET HORAIRES DES RENCONTRES

La commission des Jeunes est chargée de la gestion des compétitions U18, U17, U15, U13, U12 et des animations U11.

La commission des jeunes est chargée de la gestion des compétitions U12 à U18 et des animations U11.
Les rencontres sont programmées le samedi à :

- 10H30 pour les U11 ;
- 13H00 pour les U13 ;
- 13H00 (Lever de rideau) ou 15H00 pour les U15 et U17 ;
- 13H00 (Lever de rideau) ou 15H00 voir 17 ou18H00 (Lever de rideau) le samedi. Au besoin,13H30 le dimanche pour les U18.

Les horaires cités ci-dessus sont les seuls pris en compte pour l'établissement des calendriers.

Si un club souhaite programmer une ou plusieurs rencontres en dehors des horaires cités ci-dessus, il devra obligatoirement faire une demande de modification en suivant les démarches via Footclubs (accord du club adverse et validation par les services du District).

Les rencontres des compétitions régionales sont prioritaires par rapport à celles organisées par le District.

En cas de problème d'occupation de terrains, **les rencontres ou plateaux U11 et U13 sont prioritaires** par rapport aux plateaux **U6-U7 et U8-U9**

DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est de :
2 X 45 minutes pour les U19, U18 et U17.
2 X 40 minutes pour les U15.
2 X 35 minutes pour les U13.
2 X 30 minutes pour les U11.

QUALIFICATION - LICENCES

a) Pour participer, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club.

b) Le nombre de joueurs titulaires d'une **licence mutation** pouvant être inscrit sur la feuille de match est **limité à 4** pour le foot à 11 et **limité à 4** pour le foot à 8 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale. La dispense du cachet mutation (art 117 A des R.G. de la F.F.F.) était effective à partir de la catégorie U16. Maintenant, seules les catégories U6 à U11 (foot d'animation) sont automatiquement dispensées du cachet mutation. Le cachet mutation sera apposé sur tous les changements de clubs à partir de la catégorie U12. Il faut l'accord du club Quitté pour un changement de club hors période à partir de la catégorie U12.

c) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain.

d) La participation en surclassement des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13F à U17F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âges auxquelles ils appartiennent (ART 167 des R.G. De la FFF).

2**/ Pour les championnats en deux phases** :
Et pour chacune des phases, il sera tenu compte, qu'une équipe inférieure ne peut comprendre au maximum que **TROIS** joueurs(ses) en foot à 11 et **DEUX** joueurs(es) en foot à 8 ayant participé à plus de **QUATRE** matches officiels avec des équipes supérieures de son club disputant des épreuves officielles de Ligue ou de District (les matches de coupe n'étant pas comptabilisés). Lorsqu'un match n'est pas joué par suite d'un forfait sur le terrain, il n'est pas tenu compte pour la situation du joueur au regard du nombre de ses participations.
Championnat phase finale
En phase finale, aucun joueur ayant disputé plus de 4 matches de championnat de la phase en cours en équipe(s) supérieure(s) ne pourra participer

3**/ Pour les championnats en phase unique** :
Ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de **10** rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.
Championnat phase finale
En phase finale, aucun joueur ayant disputé plus de 10 matches de championnat et de coupe en équipe(s) supérieure(s) ne pourra participer.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- La participation des U15 n'est pas autorisée dans les compétitions U18.
-La participation des U13 dans les compétitions U15 est limitée à trois joueurs par équipe.
-La participation des U11 dans les compétitions U13 est limitée à trois joueurs par équipe.
-Si une équipe refuse la montée à l'issue de la première phase, elle ne pourra en aucun cas participer aux phases finales en fin de saison.
-Toute modification (horaire ou lieu des rencontres) intervenant après la mise en place calendriers (phase 1ou 2) entraînera des frais de dossier.
-Les équipes seront obligatoirement accompagnées par un(e) dirigeant(e) majeur(e) désigné(e) par le club.
-Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu.

Procédure à suivre concernant le report des rencontres

1/ **Report d'une journée**

La Commission fixera une nouvelle date.

➢ Cas n° 1 : La rencontre se déroule à la date prévue

La Commission des Jeunes entérine le résultat, et/ou, le cas échéant, prend acte des décisions des Commissions de Discipline ou Sportive Litiges et Contentieux.

➢ Cas n° 2 : La rencontre ne peut pas se dérouler à la date prévue

Dans ce cas de figure,

Le club recevant doit impérativement :

- Prévenir le District par la messagerie officielle (Zimbra).

Le club demandeur du report doit :

Transmettre le formulaire de « match non joué » (document dûment rempli) au District par le biais de la messagerie officielle avec copie au club adverse. Ce formulaire est à télécharger sur le site du District (Par les rubriques ➔ Documents et infos diverses ➔ Jeunes puis « Fiche match non joué » du 27/09/18).

Le club non-demandeur doit :

S'assurer que le club adverse a bien transmis le formulaire de « match non joué » ou doit transmettre lui-même ledit formulaire au District.

Les deux clubs devront se mettre d'accord pour jouer la rencontre avant la date butoir inscrite sur le calendrier de la phase en cours, et en informer le District (par messagerie officielle) de la date, du lieu, et de l'horaire du match.

Possibilité de jouer en semaine ou un samedi disponible (vérifier qu'aucune autre rencontre officielle concerne l'une ou l'autre équipe).

Dans la mesure où la rencontre ne serait pas jouée à la date butoir :

- **Match perdu** pour le club demandeur du report ;
- **Match perdu** pour les deux équipes si le formulaire de match non joué n'a pas été transmis au District.

2/ **Report d'une rencontre**

La rencontre ne sera pas reprogrammée par la Commission des Jeunes.

Le club recevant doit inscrire la mention « non joué » en lieu et place du résultat du match sur le site du District ou Footclubs.

Le club demandeur du report doit :

Transmettre le formulaire de « match non joué » (document dûment rempli) au District par le biais de la messagerie officielle avec copie au club adverse (Dans les mêmes délais qu'une feuille de match). Ce formulaire est à télécharger sur le site du District (Par les rubriques ➔ Documents et infos diverses ➔ Jeunes puis « Fiche match non joué » du 27/09/18).

Le club non-demandeur doit :

S'assurer que le club adverse a bien transmis le formulaire de « match non joué » ou doit transmettre lui-même ledit formulaire au District.

Les deux clubs devront se mettre d'accord pour fixer une nouvelle date (possibilité de jouer en semaine) et officialiser celle-ci par Footclubs. La rencontre devra se dérouler au plus tard le mercredi précèdent la date butoir inscrite sur le calendrier de la phase en cours (vérifier qu'à la date choisie pour le report, qu'aucune autre rencontre officielle concerne l'une ou l'autre équipe).

Dans la mesure où la rencontre ne serait pas jouée à la date butoir :

- **Match perdu** pour le club demandeur du report ;
- **Match perdu** pour les deux équipes si le formulaire de match non joué n'a pas été transmis au District.

Saisie des résultats

Le club recevant ou le club cité en premier (en cas de match sur terrain neutre), doit transmettre le résultat par le service internet fédéral, dès la fin de la rencontre. Il doit également saisir l'état de la rencontre en cas de match non joué ou arrêté. La non-observation de ces dispositions entraîne une amende fixée chaque saison par le Comité de
Ligue ou de District.

Joueur d'une catégorie de jeunes atteint d'une pathologie

a) Les joueurs de catégories de jeunes atteints d'une pathologie ne leur permettant plus d'évoluer normalement dans les compétitions de leur catégorie d'âge peuvent être autorisés à évoluer dans une compétition d'une catégorie d'âge inférieure à celle figurant sur leur licence, cette possibilité étant toutefois réservée aux compétitions régionales inférieures à la division supérieure de Ligue.

b) Cette autorisation est délivrée dans les conditions suivantes :

Elle doit être demandée par écrit à la Ligue par un représentant légal du joueur uniquement. Cette demande doit être accompagnée de l'avis du médecin spécialiste (pédiatre, généticien, rééducateur, endocrinologue) justifiant de l'impossibilité pour l'enfant de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge.

Le dossier est transmis, sous pli confidentiel par le médecin Régional ou le médecin National qui se prononce sur la délivrance ou non de la dérogation ainsi que la ou les catégories d'âges au sein desquelles le joueur concerné est autorisé à évoluer. Le cas échéant, le médecin Fédéral National ou un autre médecin fédéral désigné par ce dernier, peut réaliser lui-même une visite d'aptitude avant de se prononcer sur la délivrance de ladite dérogation. Les autorisations prévues à ce point 3 figures sur la licence du joueur sous la mention « autorisé à jouer en catégorie d'âge inférieur ».

Exclusion temporaire (carton blanc)

L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire qui s'applique aux compétitions Régionales et Départementales U13 à U19.

Sa durée est de :

- 10 minutes pour les compétitions U14 à U19.
- 5 minutes pour les compétitions U13.

Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière. Pour être comptabilisées dans le Challenge Fair-Play, les exclusions temporaires sont inscrites dans la colonne réservée aux avertissements sur la feuille de match.

Double licence

Possibilité pour les U6 à U11 de posséder une double licence pour les joueurs pouvant justifier d'une double domiciliation.

Intempéries

Concerne uniquement les compétitions Départementales U13 à U18 (coupe et championnat) ainsi que les animations U11 et le championnat U19 Interdistricts.

Si une journée est reportée, alors, **les rencontres programmées initialement sur les terrains synthétiques seront maintenues.**

De plus, le club recevant aura la possibilité de faire jouer sur un terrain synthétique **une rencontre de foot à 8** prévue initialement sur un terrain engazonné, et ce, uniquement avec l'accord écrit du club visiteur et sous réserve d'en informer le District ou à défaut un membre de la commission des Jeunes.

La dérogation mentionnée ci-dessus ne peut être accordée que si le report est relatif à *l'état des terrains engazonnés*. Celle-ci devient caduque en cas de mise en danger de la vie d'autrui (avis de tempête, neige, verglas, etc....)

CATEGORIES - JOUEURS OU JOUEUSES AUTORISE(E)S

Catégories	Joueurs ou joueuses autorisés
U11	U11 / U10 / 3* U9 max – U10F - U11F – U12 F - 3 U9 F maximum
U12	U12 / U11 / 3 *U10 maximum – U13F-U12F-U11F
U13	U13 / U12 / 3 *U11 maximum / U12 F / U13 F / U14 F
U14	U14 / U13/ 3 *U12 maximum /U14F/U15F
U15	U15 / U14 / 3 *U13 maximum /U14 F / U15 F/U16F
U16	*U16/U15/U14* /U14F**
U17	*U17 / U16 / U15*/U15F**
U18	U18 / U17 / U16*
U19	U17 / U 18 / U 19 + 3 U20 maximum.

***Joueuse ou joueur autorisés médicalement à pratiquer en catégorie supérieure.**

Équipes réserves

– (Art 26.C2 des R.G. De la LFNA)

1/ Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G. de la F.F.F., disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas en match officiel le jour même où le lendemain.

Art. 167.6 des R.G. de la F.F.F.

La participation, en sur-classement des joueurs U13 à U19 et U13F à U19F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent.

Art. 73.3 des R.G. De la F.F.F.

Il résulte des dispositions de l'art 73.3 des R.G.de la FFF que, sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence. Cette application se fonde sur l'architecture de compétitions Nationales, Régionales ou Départementales ouvertes sans sur classement, à une troisième catégorie d'âge qui sont : pour les compétitions U19 : les joueurs U17.

Pour les compétitions U17 : les joueurs U15 pour les compétitions U15 : les joueurs U13
À la suite de la mise en vigueur des compétitions U14, U16, et U18 ouvertes :
Pour les compétitions U14 : aux joueurs U13 (sans surclassement) et U14
Pour les compétitions U16 : aux joueurs U15 (sans surclassement) et U16
Pour les compétitions U18 : aux joueurs U17 (sans surclassement) et U18

La participation des joueurs des catégories U14, U16 et U18 est également soumise aux dispositions de l'article 92.5 des R.G.

SELECTIONS

Il est fait application de l'Art. 27 des R.G. de la LFNA.

Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation ou de sélection, est à la disposition de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine. Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire du son club et de justifier son éventuelle indisponibilité auprès du responsable technique en charge de la sélection. Toute absence non justifiée ou tout club ayant persuadé son joueur de s'abstenir à porter les couleurs de la LNFA peut entraîner des sanctions à l'encontre des intéressés conforme ment à l'article 34 des présents règlements.

Tout club ayant au moins deux joueurs où joueuse retenus pour une sélection peut solliciter le report de sa rencontre sous réserve de l'avis favorable de la commission compétente et dans le délai de 7 jours avant la date officielle de la rencontre. Règlement identique pour une sélection Départementale.

*NOTION D'EQUIPE(S) SUPERIEURE(S) - CIRCULAIRE ART 167 (**service juridique FFF**).*

A RETENIR.

Pour savoir si un joueur est soumis à l'une des restrictions de participation prévues à l'article 167, il ne faut pas se baser sur l'intitulé des équipes concernées figurant dans FOOT2000 / Footclubs (équipe 1 /équipe 2 /équipe 3…etc.) mais toujours raisonner par rapport à la situation particulière du joueur.

Il y a lieu de retenir :

1. **La catégorie d'âge du joueur concerné.**
2. **Les catégories d'âge auxquels sont ouvertes les compétitions concernées.**
3. **L'obligation ou non pour ce joueur de bénéficier d'un surclassement pour participer à ces compétitions.**
4. **Le niveau hiérarchique des compétitions concernées**.

TABLEAU RECAPITULATIF

Avant de lire le tableau, prendre en compte les 3 indications ci-après :

1. Le tableau est basé sur l'architecture suivante : chaque championnat (National, Régional et Départemental) est ouvert à 2 catégories d'âge sans surclassement et à une 3ème catégorie d'âge avec surclassement (compétition U19 ouverte aux U19 et U18 + aux U17 surclassés ; compétition U18 ouverte aux U18 et U17 + aux U16 surclassés…etc.).
2. Le tableau se lit uniquement de manière verticale, colonne par colonne, étant entendu que chaque colonne correspond à un joueur de catégorie d'âge distincte. Outre la première ligne correspondant aux joueurs, toute case du tableau correspond à une équipe identifiée par le championnat auquel elle participe. Toute équipe indiquée dans le tableau est, pour le joueur concerné, supérieure aux équipes situées en-dessous d'elle, et ce dans chacune des deux sous-colonnes relatives au joueur.
3. Dans chaque colonne, ne figurent que les équipes avec lesquelles le joueur concerné peut jouer sans avoir besoin d'un surclassement, puisque comme expliqué ci-avant, dès lors que le joueur évolue avec un surclassement, la notion d'équipe supérieure ne trouve pas à s'appliquer.

N	Joueur U19	Joueur U18		Joueur U17		Joueur U16		Joueur U15		Joueur U14		Joueur U13	
1	CN U19	CN U 19		CN U17		CN U17							
2	R1 U19	R1 U19	R1 U18	R1 U18	R1 U17	R1 U17	R1 U16	R1 U16	R1 U15	R1 U15	R1 U14	R1 U14	U13 Crit. R
3	I.D. U19	R2 U19	R2 U18	R2 U18	R2 U17	R2 U17	R2 U16	R2 U16	R2 U15	R2 U15	R2 U14	R2 U14	U13 Crit. R
4		I.D. U19	D1 U18	D1 U18	D1.AL U17	D1.AL U17			D1.AL U15	D1.AL U15		U13 D1.AL	
5			D2 U18	D2 U18	D1 U17	D1 U17			D1 U 15	D1 U 15		U 13 D1	
6					D2 U17	D2 U17			D2 U15	D2 U15		U 13 D2	
7									D3 U15	D3 U15		U 13 D3	
8									U15 A 8	U15 A 8		U 13 D4	

Exemple. L'équipe U14 R1, pour le joueur U14, est considérée comme équipe supérieure aux équipes U15 R2 et U14 R2. Les équipes U15 R2 et U14 R2 sont, pour le joueur U14, supérieures aux équipes disputant les championnats de district U15. Attention : l'équipe U15 R2 n'est pas supérieure à l'équipe U14 R2, et inversement, dès lors que ces deux équipes évoluent au même niveau hiérarchique (Régional 2).

Pour le joueur U18 :

-L'équipe U19 R1 est considérée comme équipe supérieure à celle disputant les championnats U18 R2.

-Les 'équipes U8 R1et R2 sont considérées comme équipe supérieure à celles disputant les championnats départementaux.

Pour le joueur U17 :

-Les 'équipes U8 et U17 R1 sont considérées comme équipe supérieure à celles disputant les championnats U18 et U17 R2.

-Les 'équipes U8 et U17 R1 et R2 sont considérées comme équipe supérieure à celles disputant les championnats départementaux U18 et U 17.

-Les équipes U19 ne sont pas considérées comme équipes supérieures. Application de l'ART 167.6.

Pour le joueur U16 :

-Les 'équipes U 17 et U16 R1 sont considérées comme équipe supérieure à celles disputant les championnats U17 et U16 R2.

-Les 'équipes U 17 et U16 R1 et R2 sont considérées comme équipe supérieure à celles disputant les championnats départementaux 17.

-Les équipes U18 ne sont pas considérées comme équipes supérieures. Application de l'ART 167.6.

Pour le joueur U15 :

-Les 'équipes U 16 et U15 R1 sont considérées comme équipe supérieure à celles disputant les championnats U16 et U15 R2.

-Les 'équipes U 16 et U15 R1 et R2 sont considérées comme équipe supérieure à celles disputant les championnats départementaux 15.

-Les équipes U17 ne sont pas considérées comme équipes supérieures. Application de l'ART 167.6.

Pour le joueur U14 :

-Les 'équipes U14 R1 sont considérées comme équipe supérieure à celles disputant le championnats U14 R2.

-Les 'équipes U14 R1, R2 et U13 R sont considérées comme équipe supérieure à celles disputant les championnats départementaux U 13.

-Les équipes U16 ne sont pas considérées comme équipes supérieures. Application de l'ART 167.6.

Pour le joueur U13 :

-Les 'équipes U 14 et U14 R1 sont considérées comme équipe supérieure à celles disputant les championnats U15 et U14 R2.

-Les 'équipes U14 R1, R2 et U13 R sont considérées comme équipe supérieure à celles disputant les championnats départementaux U 13.

-Les équipes U15 ne sont pas considérées comme équipes supérieures. Application de l'ART 167.6.

Pour le joueur U12 :

-Les 'équipes U 13 R sont considérées comme équipe supérieure à celles disputant les championnats U13 départementaux.

-Les 'équipes U13 R sont considérées comme équipe supérieure à celles disputant les championnats départementaux U 12.

-Les équipes U14 ne sont pas considérées comme équipes supérieures. Application de l'ART 167.6.

TOURNOIS – AUTORISATION DE

Rappel **: Tout club qui organise un « tournoi » (quelle que soit la catégorie) doit obligatoirement en faire la déclaration au District en y joignant le règlement sportif.**

Les rencontres officielles (coupes ou championnats) sont prioritaires par rapport aux tournois.

Dans la mesure où un tournoi (U10 à U18) se déroulerait sans autorisation :

- **Outre les sanctions prévues dans les règlements de la FFF, le district décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident.**
- **Seules les responsabilités du club organisateur et celle des clubs participants seront engagées.**

Art. 177 des R.G. de la FFF : 5. Le club qui organise sans autorisation un match ou tournoi amical ou y participe, ou qui n'a pas demandé en temps voulu l'autorisation nécessaire, est passible des sanctions prévues au titre 4 du présent règlement.

Critérium U12

Engagement libre ➢ une équipe par club.

Le déroulement détaillé de la compétition est évolutif et réactualisé chaque saison en fonction des engagements. Règlement joint avec le calendrier des rencontres. Voir également le document **« annexe des règlements ».**

Objectif : qualifié les 8 équipes qui disputeront le championnat U13 D1 phase 1 de la saison suivante.

Championnat U18

1- Organisation Générale

Engagement libre.

La Commission départementale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à cette compétition, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Le déroulement détaillé de la compétition est évolutif et réactualisé chaque saison en fonction des engagements.

Peuvent participer à ces championnats :

• les joueurs de catégorie d'âge U18, U17 – amateur ou sous contrat (aspirant ou apprenti)

• les joueurs de catégorie d'âge U16 qui devront remplir les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F

2- **Accessions – Rétrogradations** - Poule unique. Possibilité pour tous les clubs de s'engager dans le championnat U19 INTERDISTRICTS la saison suivante.

3- **Calendrier et Heure des matches** - Horaire officiel : 13h00-15H00 -17HOO ou 18H00 • Lever de rideau seniors -13H00 DIMANCHE (lever de rideau seniors).

4- **Ballons** - Taille 4

5- **Dispositions particulières** - Remplacement des joueurs Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. L.F.N.A.

6- **Arbitrage** - Dans la mesure du possible, les rencontres seront arbitrées par des arbitres officiels.

7- **Durée des matches** - 90 minutes (2 fois 45 minutes).

Championnat en phase unique :

Ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de **10** rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

Phase finale

En phase finale, aucun joueur ayant disputé plus de 10 matches de championnat et de coupe en équipe(s) supérieure(s) ne pourra participer.

Championnats U17

1/ Organisation générale.

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Le déroulement détaillé de la compétition, le nombre de niveaux, le nombre de poules sont évolutifs et réactualisés chaque saison en fonction des engagements.

Peuvent participer à ces championnats
• les joueurs de catégorie d'âge U17 et U16 – amateur ou sous contrat (aspirant ou apprenti)
• les joueurs de catégorie d'âge U15 et U15 F remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F. En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2 / Accessions et –rétrogradations - Voir document dédié.

3/ Calendriers et Heures des matches - Horaire officiel : 15h00 • Lever de rideau : 13H00

4/ Ballon - Le ballon est de taille 5.

5/ Temps de jeu - 90 minutes (2 fois 45 minutes).

6/ Dispositions particulières

a) remplacement des joueurs Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

b) **Exclusion temporaire** L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.1

c/ **Arbitrage**. Dans la mesure du possible, les rencontres du niveau supérieur seront arbitrées par des arbitres officiels.

7 / Championnats en deux phases

Pour chacune des phases, il sera tenu compte, qu'une équipe inférieure ne peut comprendre au maximum que **TROIS** joueurs(ses) en foot à 11 ayant participé à plus de **QUATRE** matches officiels avec des équipes supérieures de son club disputant des épreuves officielles de Ligue ou de District (les matches de coupe n'étant pas comptabilisés). Lorsqu'un match n'est pas joué par suite d'un forfait sur le terrain, il n'est pas tenu compte pour la situation du joueur au regard du nombre de ses participations.

8 / Phase finale

En phase finale, aucun joueur ayant disputé plus de 4 matches de championnat de la phase en cours en équipe(s) supérieure(s) ne pourra participer.

Championnats U15 à 11

1/ Organisation Générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à cette compétition, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Le déroulement détaillé de la compétition, le nombre de niveaux, le nombre de poules sont évolutifs et réactualisés chaque saison en fonction des engagements.

Peuvent participer à ces championnats :

• les joueurs et joueuses de catégorie d'âge U15, U15F et U16F

• les joueurs de catégorie d'âge U14 et U14 F

• les joueurs de catégorie d'âge U13 (maximum 3) selon les conditions prévues à l'article 73.1 des RG de la FFF.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions – Rétrogradations - Voir document spécifique

3/ Calendrier et Heure des matches - Horaire officiel : 15h00 • Lever de rideau : 13H00

4/ Ballons - Ballon taille 5

5/ Dispositions particulières

a) Remplacement des joueurs Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. L.F.N.A.

b) Exclusion temporaire L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la LFNA.

c / Arbitrage. Dans la mesure du possible, les rencontres du niveau supérieur seront arbitrées par des arbitres officiels.

6 / Championnats en deux phases :

Pour chacune des phases, il sera tenu compte, qu'une équipe inférieure ne peut comprendre au maximum que **TROIS** joueurs(ses) en foot à 11 ou DEUX joueurs(ses) en foot à 7 ayant participé à plus de **QUATRE** matches officiels avec des équipes supérieures de son club disputant des épreuves officielles de Ligue ou de District (les matches de coupe n'étant pas comptabilisés). Lorsqu'un match n'est pas joué par suite d'un forfait sur le terrain, il n'est pas tenu compte pour la situation du joueur au regard du nombre de ses participations.

7 / Phase finale

En phase finale, aucun joueur ayant disputé plus de 4 matches de championnat de la phase en cours en équipe(s) supérieure(s) ne pourra participer.

Championnat U15 à 8

1/ Organisation Générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à cette compétition, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Le déroulement détaillé de la compétition, le nombre de niveaux, le nombre de poules sont évolutifs et réactualisés chaque saison en fonction des engagements.

Peuvent participer à ces championnats :

• les joueurs et joueuses de catégorie d'âge U15, U15F et U16F

• les joueurs de catégorie d'âge U14 et U14 F

• les joueurs de catégorie d'âge U13 (maximum 3) selon les conditions prévues à l'article 73.1 des RG de la FFF.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions – Rétrogradations - Voir document spécifique.

3/ Calendrier et Heure des matches - Horaire officiel : 15h00 • Lever de rideau : 13H00

4/ Ballons - Ballon taille 5

5/ Dispositions particulières

a) Remplacement des joueurs Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. L.F.N.A.

b) Exclusion temporaire L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la LFNA.

c / il est rappelé aux responsables des équipes que lorsque le nombre de joueurs est limité à 7 dans une équipe, il est nécessaire d'équilibrer les effectifs des deux équipes pour respecter l'équité.

6 / Championnats en deux phases :

Pour chacune des phases, il sera tenu compte, qu'une équipe inférieure ne peut comprendre au maximum que DEUX joueurs(ses) en foot à 8 ayant participé à plus de **QUATRE** matches officiels avec des équipes supérieures de son club disputant des épreuves officielles de Ligue ou de District (les matches de coupe n'étant pas comptabilisés). Lorsqu'un match n'est pas joué par suite d'un forfait sur le terrain, il n'est pas tenu compte pour la situation du joueur au regard du nombre de ses participations.

7 / Phase finale

En phase finale, aucun joueur ayant disputé plus de 4 matches de championnat de la phase en cours en équipe(s) supérieure(s) ne pourra participer.

Championnats U13

1/ Organisation Générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.
Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à cette compétition, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Le déroulement détaillé de la compétition, le nombre de niveaux, le nombre de poules sont évolutifs et réactualisés chaque saison en fonction des engagements.

Peuvent participer à ces championnats

• les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U13F et U13
• les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U12F et U12
• les joueurs de catégorie d'âge U11 (maximum 3). Ces derniers doivent remplir les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F. pour participer aux rencontres.
En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif aura match perdu par pénalité dans les conditions de l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions – Rétrogradations

Voir document dédié.

3/ Calendrier et Heure des matches

Horaire officiel : Samedi13H00.

4/ Ballons

Taille 4

5/ Dispositions particulières

Remplacement des joueurs Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. L.F.N.A.

6/ Terrain

Le terrain doit correspondre à un demi- terrain de football à 11 réalisé dans les conditions prévues à l'annexe 1-2 du Règlement des Terrains et Installations sportives. - la surface de réparation est de 26 mètres de large (10 mètres de part et d'autre des poteaux de buts) sur 13 mètres dans le sens longitudinal du terrain.

7/ Nombre de joueurs (ses)

Une équipe se compose de huit (8) joueurs (ses) et de quatre (4) remplaçants(es) - une équipe présentant moins de 7 joueurs (ses) sera déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre OU déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

Dans le **championnat de 4éme division**, il est rappelé aux responsables des équipes que lorsque le nombre de joueurs est limité à 7 dans une équipe, il est nécessaire d'équilibrer les effectifs des deux équipes pour respecter l'équité.

8/ Arbitrage

Dans la mesure du possible, les rencontres du niveau supérieur seront arbitrées par des arbitres officiels.

9/ Lois du jeu

Les dispositions des lois du jeu du football à 8 s'appliquent à cette compétition en particulier les règles du hors-jeu (à partir du milieu de terrain).

10/ Durée des matches

2 mi-temps de 35 minutes - une pause « coaching » de 2 minutes à la 15ème minute de chaque période doit être observée.

11/ Championnats en deux phases

Pour chacune des phases, il sera tenu compte, qu'une équipe inférieure ne peut comprendre au maximum que **DEUX** joueurs(es) en foot à 8 ayant participé à plus de **QUATRE** matches officiels avec des équipes supérieures de son club disputant des épreuves officielles de Ligue ou de District (les matches de coupe n'étant pas comptabilisés). Lorsqu'un match n'est pas joué par suite d'un forfait sur le terrain, il n'est pas tenu compte pour la situation du joueur au regard du nombre de ses participations.

12/ Phase finale

En phase finale, aucun joueur ayant disputé plus de 4 matches de championnat de la phase en cours en équipe(s) supérieure(s) ne pourra participer.

ANIMATIONS U11

PLATEAUX CLASSIQUES

- Plateaux classiques, avec temps de jeu de **2 X 30 minutes** (nouveauté 2026/2027)
- **Défi jonglerie** à réaliser avant le début du plateau
- Règles du foot à 8 classiques
- Deux équipes à affronter sur le plateau
- Pas de classement en fin de phase
-

FUTSAL FETIS-LAHITTE

- **Permet de faire jouer les enfants au FUTSAL.**
- Toutes les équipes U11 engagées.
- Trois niveaux.

« Jour de coupe » U11

- Lors des derniers plateaux avant les vacances scolaires
- Permet d'intégrer la jonglerie et des défis techniques sur les plateaux
- Mise en place d'un classement sur la saison au fil des plateaux avec toutes les équipes engagées. Ce classement permettra à toutes les équipes de pouvoir figurer dans les premières places au classement final.
- Avant chaque rencontre, une épreuve jonglerie et une séance de tirs aux buts est organisée. Elle conditionnera le résultat de la rencontre en cas d'égalité.
- Les équipes jouent deux matchs sur le plateau sur des rencontres de 30 minutes.

1/ PLATEAUX

- Horaire des plateaux. 10H00 ou 10 H 30.
- Déroulement en trois phases.

A l'issue des phases 1 et 2, la commission procède à la refonte des poules afin de répartir les équipes en fonction du niveau qui est le leur. Les clubs peuvent engager de nouvelles équipes à l'issue des phases 1 et 2.

Il est rappelé aux responsables des équipes que, lorsque le nombre de joueurs est limité à 7 dans une équipe, il est nécessaire d'équilibrer les effectifs des deux équipes pour respecter l'équité.

Peuvent participer : les U10, U11, 10F, U11F, U12F ainsi que les U9 autorisés médicalement à pratiquer en catégorie supérieurs dans la limite de 3 joueurs par équipe.
Terrain : La zone technique réservée aux éducateurs est située à droite et à gauche des buts de foot à11. La zone entre les deux terrains est réservée uniquement aux arbitres assistants.
En cas de problème d'occupation de terrain, les rencontres ou plateaux U13 ou U11 sont prioritaires par rapport aux plateaux U9 ou U7.

2 / CHALLENGE FETIS FUTSAL.

Participation de toutes les équipes engagées en 2ème phase.
Organisation : voir document spécifique.

COUPES ET CHALLENGES FOOT A 11
GENERALITES

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables aux coupes et challenges, sauf particularités précisées dans lesdits règlements.

- Pour toutes les coupes du foot à 11.
a) La participation, en sur classement des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U17 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective (voir pages 13 et 14) Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âges auxquelles ils appartiennent.
b) Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrit sur la feuille de match est limitée à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas en match officiel le jour ou le lendemain.

1 – GENERALITES

Art. 1. / Le District organise chaque saison :
- Une coupe Départementale U15, réservée aux équipes disputant les championnats Départementaux.
- **Un challenge Départemental U15 réservé aux équipes engagées dans les deux derniers niveaux en phase 1.**
- Une coupe Départementale U17, réservée aux équipes disputant les championnats Départementaux.
- **Un challenge Départemental U17 réservé aux équipes engagées dans les deux derniers niveaux en phase 1.**
- Une coupe Départementale U18, réservée aux équipes disputant les championnats Départementaux.

Art. 2. / A l'issue de la finale, un trophée sera remis à chaque équipe finaliste (trophée qui leur sera acquis définitivement).
Art. 3. / Les cas non prévus au règlement seront tranchés en première instance par la commission Départementale des Jeunes.

2- ORGANISATION

Art. 4. / La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (matches à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission Sportive Litiges et Contentieux (réclamations, réserves, etc.).

3- ENGAGEMENTS

Art. 5. /a) Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la FFF et à la LFNA, sans restriction du nombre d'équipe(s) par club.
b) Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe évoluant au niveau supérieur et ainsi de suite.
Art. 6. /a) le droit d'engagement est fixé chaque année par le District et devra être versé en même temps que les autres droits d'engagement des clubs en championnat.
b) Le District a toujours le droit de refuser l'engagement d'un club.

4- DEROULEMENT DES EPREUVES

Le déroulement détaillé des compétitions est évolutif et réactualisé chaque saison en fonction des engagements. Voir annexe des règlements.

Art. 7. /a) matches par élimination directe. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).

Ou - Formule championnat.

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).

Victoire 5 pts. Victoire aux tirs au but 3 pts. Défaite aux tirs au but 2 pts. Défaite 0 pt.

b) Un club ayant un ou plusieurs joueurs sélectionnés ou retenus pour un stage (National-Régional ou Départemental) pourra demander la remise du match.

5- TERRAINS

Art. 8 /a) Le calendrier, l'ordre des rencontres, la désignation des terrains sont effectués par la commission.

b) En cas d'indisponibilité du terrain du club recevant (arrêté municipal) le match sera automatiquement inversé. Cette situation entraîne automatiquement l'inversion de l'ordre des équipes, et sera prise en compte lors du tour suivant. Le club recevant issu de cette inversion devient responsable du protocole de préparation de la feuille de Match (FMI).

Art. 9. / Les rencontres auront lieu sur le terrain du club premier nommé lors du tirage au sort :

a) Toutefois, dans le cas où le club tiré en deuxième position se situe hiérarchiquement **deux niveaux** au moins **en dessous** de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.

b) Dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième position se situe immédiatement en dessous, au-dessus, ou au même niveau de celui de son adversaire, et s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, par conséquent, la rencontre est fixée sur son terrain.

A défaut, la règle du premier nommé est applicable.

c) Lorsque plusieurs équipes d'un même club sont désignées par le tirage au sort comme devant recevoir lors d'un même tour, la Commission se réserve la possibilité d'inverser l'ordre des rencontres, (en partant de la Coupe dite inférieure).

Art. 10. / Seule la finale aura lieu sur terrain neutre.

Art. 11. /a) Lorsqu'un terrain sera indisponible pour cas de force majeure, le club devra prévenir le District au moins dix jours à l'avance.

b) Le terrain devra être en conformité avec le règlement des terrains.

6- HORAIRES DES RENCONTRES

Art. 12. / Les rencontres sont programmées le samedi à 15 H 00 sur l'ensemble de la saison (sauf avis contraire).

7- BALLONS

Art. 13. / Les dispositions 23C alinéas 1 et 2 des R.G. de la LFNA sont applicables.

Ballon taille 5 pour les U15, U17, U18.

ART. / 1.2.3.4.5.6.8.9.10. 11.16.19.
Voir généralités.

4- DEROULEMENT DES EPREUVES

Art. 7. / a) matches par élimination directe.
En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).

b) Un club ayant un ou plusieurs joueurs sélectionnés ou retenus pour un stage (National-Régional ou Départemental) pourra demander la remise du match.

6- HORAIRES DES RENCONTRES

Art. 12. / Les rencontres sont programmées le samedi à 15 H 00 sur l'ensemble de la saison (sauf avis contraire).

7- BALLONS

Art. 13. / Les dispositions 23C alinéas 1 et 2 des R.G. de la LFNA sont applicables - Ballon taille 5.

8- QUALIFICATIONS – LICENCES

Pour participer à la coupe U 18.
Art. 14 / Tous les joueurs devront être titulaire d'une licence U18, U17 ou U16 (autorisés médicalement à participer en U18) et régulièrement qualifiés pour leur club.

10- DUREE DES MATCHES

Art. 17. / La durée des matches est de 90 minutes en deux mi-temps (2 x 45).
Art. 18. / En cas de forfait d'une équipe, il sera fait application de l'article 19 des R.G. de la LFNA.

11- MATCHES NONS JOUES

En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.

COUPE ET CHALLENGE U17

ART 1.2.3.4.5.6.8.9.10. 11.16.19.

Voir généralités.

N.B. Le challenge est réservé aux équipes engagées dans les deux derniers niveaux phase 1.

4- DEROULEMENT DES EPREUVES

Art. 7. / La formule est définie chaque saison (voir annexe des règlements).

- **Matches par élimination directe.**

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).

- **Formule championnat**.

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).

Victoire 5 pts. Victoire aux tirs au but 3 pts. Défaite aux tirs au but 2 pts. Défaite 0 pt.

Un club ayant un ou plusieurs joueurs sélectionnés ou retenus pour un stage (National-Régional ou Départemental) pourra demander la remise du match.

6- HORAIRES DES RENCONTRES

Art. 12. / Les rencontres sont programmées le samedi à 15 H 00 sur l'ensemble de la saison (sauf avis contraire).

7- BALLONS

Art. 13. / Les dispositions 23C alinéas 1 et 2 des R.G. de la LFNA sont applicables - Ballon taille 5.

8--QUALIFICATIONS – LICENCES

Pour participer à la coupe ou au challenge U 17.

Art. 14. / Tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U17, U16 (ou U15 autorisés médicalement à participer dans la catégorie U17) et régulièrement qualifiés pour leur club.

Art. 15 /

Pour les championnats en deux phases :
Et pour chacune des phases, il sera tenu compte, qu'une équipe inférieure ne peut comprendre au maximum que **TROIS** joueurs(ses) en foot à 11 et **DEUX** joueurs(es) en foot à 8 ayant participé à plus de **QUATRE** matches officiels avec des équipes supérieures de son club disputant des épreuves officielles de Ligue ou de District (les matches de coupe n'étant pas comptabilisés). Lorsqu'un match n'est pas joué par suite d'un forfait sur le terrain, il n'est pas tenu compte pour la situation du joueur au regard du nombre de ses participations.

10- DUREE DES MATCHES

Art. 17. / La durée des matches est de 90 minutes en deux mi-temps (2 x 45).

Art. 18. / En cas de forfait d'une équipe, il sera fait application de l'article 19 des R.G. de la LFNA.

12- MATCHES NONS JOUES

En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.

COUPE et CHALLENGE U15

N.B. Le challenge est réservé aux équipes engagées dans les deux derniers niveaux phase 1.

ART 1.2.3.4.5.6.8.9.10. 11.16.19.

Voir généralités.

4- DEROULEMENT DES EPREUVES

Art. 7. / La formule est définie chaque saison (voir annexe des règlements).

- **Matches par élimination directe.**

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).

- **Formule championnat.**

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).

Victoire 5 pts. Victoire aux tirs au but 3 pts. Défaite aux tirs au but 2 pts. Défaite 0 pt.

6- HORAIRES DES RENCONTRES

Art. 12. / Les rencontres sont programmées le samedi à 15 H 00 sur l'ensemble de la saison (sauf avis contraire).

7- BALLONS

Art. 13. / Les dispositions 23C alinéas 1 et 2 des R.G. de la LFNA sont applicables. - Ballon taille 5.

8--QUALIFICATIONS – LICENCES

Pour participer à la coupe ou au challenge U 15.

Art. 14. / Tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U15, U14 (ou U13 autorisés médicalement à participer dans la catégorie U15, dans la limite de 3 joueurs) et régulièrement qualifiés pour leur club.

Art. 15.

Pour les championnats en deux phases :
Et pour chacune des phases, il sera tenu compte, qu'une équipe inférieure ne peut comprendre au maximum que **TROIS** joueurs(ses) en foot à 11 et **DEUX** joueurs(es) en foot à 8 ayant participé à plus de **QUATRE** matches officiels avec des équipes supérieures de son club disputant des épreuves officielles de Ligue ou de District (les matches de coupe n'étant pas comptabilisés). Lorsqu'un match n'est pas joué par suite d'un forfait sur le terrain, il n'est pas tenu compte pour la situation du joueur au regard du nombre de ses participations.

10- DUREE DES MATCHES

Art. 17 / La durée des matches est de 80 minutes en deux mi-temps (2 x 40).

Art. 18. / En cas de forfait d'une équipe, il sera fait application de l'article 19 des R.G. de la LFNA.

12- MATCHES NONS JOUES

En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.

COUPE U15 A 8

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle -Aquitaine sont applicables aux coupes et challenges, sauf particularités précisées dans lesdits règlements.

1- GENERALITES

Le District organise chaque saison une Coupe Départementale U15 A 8.

Il est rappelé aux responsables des équipes que lorsque le nombre de joueurs est limité à 7 dans une équipe, il est nécessaire d'équilibrer les effectifs des deux équipes pour respecter l'équité.

2- ORGANISATION

La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (match à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission Sportive Litiges et Contentieux (réclamations, réserves, etc.).

Les feuilles de plateau (composition des poules, classements-jongleries) seront adressées par le District au club recevant.

Elles seront retournées dans les 24 heures suivant les rencontres au District, sous peine d'une amende.

3- ENGAGEMENT

Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la FFF et à la LNFA, sans restriction du nombre d'équipe(s) par club.

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe du niveau supérieur et ainsi de suite.

4 - HORAIRES DES MATCHES OU PLATEAUX

13 H00 ou 15H00 (sauf avis contraire).

5 – BALLONS

Les dispositions de 23C alinéas 1 et 2 des R.G. de la LFNA sont applicables.

Ballon taille 4.

6 - QUALIFICATIONS – LICENCES

Pour participer aux compétitions évoquées ci-dessus, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U5, U14 (ou U13 médicalement autorisé à participer en catégorie U15) dans la limite de 3 joueurs par équipe, régulièrement qualifiés pour leur club (l'article 30 des R.G est applicable).

Aucun joueur ayant participer à plus de 4 matches (coupes et championnats), dans la phase en cours, en équipe(s) supérieure(s) ne pourra participer en équipe(s) inférieure(s).

7 - DUREE DES RENCONTRES

- Plateau de 3 équipes - 2 matches de 40 minutes.
- Plateau de 4 équipes – 3 matches de 25 minutes.
- Match unique – 2 X 40 minutes.

COUPES - FESTIVAL PITCH – CHALLENGES U13

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables aux coupes et challenges, sauf particularités précisées dans lesdits règlements.

Déroulement évolutif chaque saison en fonction du nombre des engagements. Voir « annexe des règlements ».

1- GENERALITES

Le District organise chaque saison :

a) La phase départementale du FESTIVAL FOOT U13.
b) Une coupe de l'Angélique.
c) Une Coupe Départementale.
d) Un challenge Départemental

Le déroulement détaillé des compétitions est évolutif et réactualisé chaque saison en fonction des engagements.

2- ORGANISATION

La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (match à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission Sportive Litiges et Contentieux (réclamations, réserves, etc.).

Les feuilles de plateau (composition des poules, classements-jongleries) seront adressées par le District au club recevant.

Elles seront retournées dans les 24 heures suivant les rencontres au District, sous peine d'une amende.

3- ENGAGEMENT

Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la FFF et à la LNFA, sans restriction du nombre d'équipe(s) par club.

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe du niveau supérieur et ainsi de suite.

4 - HORAIRES DES MATCHES OU PLATEAUX

13 H00 (sauf avis contraire).

5 - BALLONS

Les dispositions de 23C alinéas 1 et 2 des R.G. de la LFNA sont applicables.
Ballon taille 4.

6 - QUALIFICATIONS – LICENCES

Pour participer aux compétitions évoquées ci-dessus, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U13, U12 (ou U11 médicalement autorisé à participer en catégorie U13) dans la limite de 3 joueurs par équipe, régulièrement qualifiés pour leur club (l'article 30 des R.G est applicable).
Aucun joueur ayant participer à plus de 4 matches (coupes et championnats), dans la phase en cours, en équipe(s) supérieure(s) ne pourra participer en équipe(s) inférieure(s).

7 - DUREE DES RENCONTRES

- Plateau de 3 équipes - 2 matches de 35 minutes.
- Plateau de 4 équipes – 3 matches de 23 minutes.
- Match unique – 2 X 35 minutes.

FESTIVAL PITCH

Participation obligatoire de toutes les équipes engagées en championnat (règlement F.F.F.).

- Plateaux de qualification du Festival : format « Jour de Coupe »
- Durée des rencontres : Plateau de 3 équipes : 2x35 minutes (idem championnat) Plateau de 4 équipes : 3 x 23 minutes • Défi « tirs aux buts » avant chaque rencontre.

Points :
Victoire :5 points.
Victoire aux tirs u but : 3 points.
Défaite aux tirs au but : 2 points.
Défaite : 0 point.

Classement :
a) aux points.
b) au point du ou des matchs joués entre les ex-aequo.
c) au résultat de l'épreuve des jongleries.
d) a la différence de but (BP - BC).

Groupe A :

Participation des équipes engagées dans les championnats de D1 et D2.
- Une seule équipe par club.
- Toutes les équipes de ce groupe participeront à la Coupe Angélique U13.

Groupe B :

Participation des équipes 2 voire 3 engagées dans le championnat de D2.
- Toutes les équipes de ce groupe participeront à la Coupe Angélique U13.

Groupe C :

Participation des équipes engagées dans les championnats de D3 et D4.
- X équipes reversées en coupe départementale et x autres en challenge départemental. (Voir annexe des règlements).

COUPE DE L'ANGELIQUE

Participation des équipes engagées dans les championnats de D1 et D2 (phase 1).
La formule est définie chaque saison (voir annexe des règlements).

A) Match unique. Durée des rencontres 2 X 35 MN
- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à une série de tirs au but (5 par équipe), si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage à égalité de tirs).

Où

B) Plateaux format « Jour de Coupe »
- Durée des rencontres : Plateau de 3 équipes : 2x 35 minutes (idem championnat)

Plateau de 4 équipes : 3 x 23 minutes.
- Défi « tirs aux buts » avant chaque rencontre.
- Les équipes éliminées du premier tour de la coupe de l'Angélique seront reversées en coupe départementale.

COUPE DEPARTEMENTALE

Participation

- Des équipes éliminées à l'issue du premier tour du festival pitch groupe C ;
- Des équipes éliminées à l'issue du premier tour de la coupe de l'Angélique.

Aucun joueur, ou aucune joueuse, totalisant plus de 4 matches (coupes et championnat) en équipe supérieure, dans la phase en cours, ne peut participer en équipe inférieure.

Phase plateaux : 2 matchs de 35 MN pour les plateaux de 3 équipes, 3X23 MN pour les plateaux de 4 équipes. Epreuve des jongleries avant le début des rencontres.
Classement :
a) aux points.
b) au point du ou des matchs joués entre les ex-aequo.
c) au résultat de l'épreuve des jongleries.
d) a la différence de but (BP - BC).
Phase par match unique : 2 X 35 MN. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à une série de tirs au but (5 par équipe), si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage à égalité de tirs).

CHALLENGE DEPARTEMENTAL

Participation des équipes éliminées du 1er tour du festival pitch groupe C.
Phase plateaux. 2 matchs de 35 MN pour les plateaux de 3 équipes, 3X23 MN pour les plateaux de 4 équipes. Epreuve des jongleries avant le début des rencontres.
Classement :
a) aux points.
b) au point du ou des matchs joués entre les ex-aequo.
c) au résultat de l'épreuve des jongleries.
d) a la différence de but (BP - BC).
Phase par match unique. 2 X 35 MN.
En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à une série de tirs au but (5 par équipe), si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage à égalité de tirs).

Absence à une finale de coupe, challenge ou championnat

Texte adopté lors de l'Assemblée Générale de juin 2026 à MAZIERES EN GATINE. Prise d'effet saison 2026/2027.

Absence à une finale. Toute absence à une finale de coupe ou de challenge entraînera une amende de 200 €.
En outre, dès la saison suivante :

- Le club concerné ne pourra engager aucune équipe dans les coupes et challenges organisés par la Commission Départementale des Jeunes ;
- Aucune équipe du club sanctionné ne sera autorisée à participer aux phases finales.

Afin de garantir le bon déroulement des compétitions, l'équipe classée immédiatement derrière celle du club sanctionné sera repêchée.
NB : En cas de force majeure justifiant l'absence à une finale (coupe, challenge ou championnat), aucune sanction ne sera appliquée.